

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
191^e année
26 mars 2015
n° 12 / 7637^e
pages 673 à 728

RÈGLEMENT (UE) No 1215/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
DU 12 DÉCEMBRE 2012
CONCERNANT LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE, LA RECONNAISSANCE
ET L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE
(REFONTE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
VU LE TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 67, PARAGRAPHE 2, LETTRE A),
VU LA PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE,
APRÈS TRANSMISSION DU PROJET D'ACTE LÉGISLATIF AUX PARLEMENTS NATIONAUX,
VU L'AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (1),
STATUANT CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE (2),
CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

(1) LE 21 AVRIL 2009, LA COMMISSION A ADOPTÉ UN RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) NO 44/2001
CHARGE, LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE, EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, QUI PRÉVOIT
ET DE FAVORISER ENCORE L'ACCÈS À LA JUSTICE. LE DIT RÈGLEMENT DOIT FAIRE L'OBJET
À LA REFORME DUDIT RÈGLEMENT.

CHRONIQUE / Exécution des jugements et actes

La nouvelle action en refus d'exécution d'un jugement européen :
entre simplicité, équilibre et stratégie

> Sylvie Pierre-Maurice

692

ÉDITORIAL

673 Quel programme idéologique pour la réforme du droit des contrats ?, Jean-Pascal Chazal

ACTUALITÉS

- 676 TEG variable erroné : suppléance par la mention sur les relevés périodiques
- 677 Clause de réserve de propriété : revendication des biens mobiliers incorporés
- 678 Responsabilité pour insuffisance d'actif : insuffisance des apports des associés
- 679 Abus de marché : inconstitutionnalité du cumul des poursuites
- 682 Transsexualisme (changement de sexe) : condamnation de la Turquie
- 684 Projet de loi relatif au renseignement : présentation en conseil des ministres
- 686 Fin de vie : adoption par l'Assemblée nationale de la proposition de loi
- 687 Ordre des pharmaciens (discipline) : inconstitutionnalité de la composition du Conseil national

POINT DE VUE

690 L'injonction structurelle et le projet de loi Macron, Marie Malaurie-Vignal

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 699 **Chronique** : Réforme du droit des contrats :
et les conflits entre droit commun et droit spécial ?, Nicolas Balat
- 702 **Panorama** : Droit de la filiation, Frédérique Granet-Lambrechts
- 711 **Notes** : La sonorisation d'un local de garde à vue est-elle licite ?,
note sous Cass., ass. plén., 6 mars 2015, Jean Pradel
- 715 La preuve en droit du crédit à la consommation devant la Cour de justice de l'Union européenne,
note sous CJUE 18 déc. 2014, Ghislain Poissonnier
- 721 Droit de préférence des locataires de locaux à usage d'habitation : précisions sur les modalités
de délivrance des offres de vente, note sous Civ. 3^e, 17 déc. 2014, Paul Cassia

ENTRETIEN

728 Frans Timmermans - Mieux légiférer en Europe pour plus d'efficacité

DALLOZ

321512



Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Mars 2015

Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 000 098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

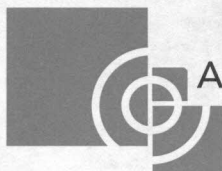
SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Jean-Pascal Chazal

673

Quel programme idéologique
pour la réforme du droit des contrats?



ACTUALITÉS

676

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

TEG variable erroné: suppléance par la mention
sur les relevés périodiques, *Com.* 10 mars 2015

Concurrence-Distribution

Vente au déballage: caractérisation
du délit de vente sans déclaration préalable,
Crim. 10 mars 2015

Consommation

Crédit renouvelable (information
du consommateur): publication d'un décret

Entreprise en difficulté

Clause de réserve de propriété:
revendication des biens mobiliers incorporés,
Com. 10 mars 2015

Responsabilité pour insuffisance d'actif:

insuffisance des apports des associés,
Com. 10 mars 2015

Responsabilité pour insuffisance d'actif:

déclaration de la cessation des paiements,
Com. 10 mars 2015

Juge-commissaire: notification d'une ordonnance
par voie de signification, *Com.* 10 mars 2015

Administrateur judiciaire (suspension):

sanction des actes accomplis en violation,
Com. 10 mars 2015

Société et marché financier

Abus de marché: inconstitutionnalité du cumul
des poursuites, *Cons. const.*, 18 mars 2015

680

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (droit de préemption): vente
de la totalité de l'immeuble, *Civ.* 3^e, 11 mars 2015

Bail rural (renouvellement): date de prise

d'effet du prix en cas de saisine du tribunal,
Civ. 3^e, 11 mars 2015

Construction-Urbanisme

Désordres évolutifs: régime de prescription
et de responsabilité, *Civ.* 3^e, 11 mars 2015

682

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Transsexualisme (changement de sexe):
condamnation de la Turquie, *CEDH* 10 mars 2015

683

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Apologie de crime: irrecevabilité
de la constitution de partie civile
d'une commune, *Crim.* 17 mars 2015

685

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Servitude (ouvrage d'énergie):
conditions d'appréciation de la voie de fait,
Civ. 3^e, 11 mars 2015

Santé publique

Fin de vie:
adoption par l'Assemblée nationale
de la proposition de loi

Ordre des pharmaciens (discipline):
inconstitutionnalité de la composition
du Conseil national,

Cons. const., 20 mars 2015

Vaccination des mineurs:

constitutionnalité du régime obligatoire,
Cons. const., 20 mars 2015

688

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Travail temporaire (requalification):

absence de mention
de l'indemnité de fin de mission,

Soc. 11 mars 2015

Personnel administratif du football
(discipline): saisine de la commission
nationale paritaire,

Soc. 11 mars 2015

Harcèlement dans l'entreprise:
obligation de sécurité de résultat
de l'employeur, *Soc.* 11 mars 2015

Clause de non-concurrence:
pas de renonciation unilatérale
en cours d'exécution,

Soc. 11 mars 2015

Sécurité sociale

Accident du travail (déclaration):
portée de la motivation de la décision
de la caisse, *Civ.* 2^e, 12 mars 2015

689

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Prescription (demande en justice interruptive):
assignation affectée d'un vice de fond,
Civ. 3^e, 11 mars 2015

POINT DE VUE

690

L'injonction structurelle et le projet de loi Macron
par Marie Malaurie-Vignal



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

692

La nouvelle action en refus d'exécution d'un jugement européen : entre simplicité, équilibre et stratégie
par Sylvie Pierre-Maurice

699

Réforme du droit des contrats :
et les conflits entre droit commun et droit spécial ?
par Nicolas Balat

PANORAMA

702

Droit de la filiation
janvier 2014 - janvier 2015
par Frédérique Granet-Lambrechts

1

2

3

ENTRETIEN

728

Frans Timmermans - Mieux légiférer en Europe pour plus d'efficacité

NOTES

711

La sonorisation d'un local de garde à vue
est-elle licite ?
note sous Cass., ass. plén., 6 mars 2015
par Jean Pradel

715

La preuve en droit du crédit à la consommation
devant la Cour de justice de l'Union européenne,
note sous CJUE 18 déc. 2014
par Ghislain Poissonnier

721

Droit de préférence des locataires de locaux
à usage d'habitation : précisions sur les modalités
de délivrance des offres de vente,
note sous Civ. 3^e, 17 déc. 2014
par Paul Cassia

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).